

## Le divorce par consentement mutuel

Par **Xavgg**, le **22/02/2017** à **15:59**

Bonjour je voudrais savoir si le nouveau divorce par consentement mutuel sans juge vient s'ajouter aux autres ou si il remplace l'ancien divorce par consentement mutuel il fallait passer devant le juge svp?merci d'avance.

Par **joaquin**, le **23/02/2017** à **09:28**

Bonjour,

Il ne vient pas s'ajouter aux autres, mais remplace l'ancien divorce par consentement mutuel. Désormais, il ne sera plus nécessaire de passer devant un juge, mais simplement devant un notaire. Par contre, chaque époux doit avoir son avocat. En conséquence, à mon avis, la procédure est plus simple, plus courte, mais plus onéreuse.

Cordialement  
JG

Par **marianne76**, le **23/02/2017** à **11:40**

Bonjour

A noter que si avant effectivement on pouvait prendre un avocat pour deux, ce n'était pas du tout recommandé, lors de ma formation d'avocats c'est l'une des premières choses que l'on nous demandait d'éviter c'est source de difficultés

Par **Poussepain**, le **23/02/2017** à **17:31**

Bonjour,

Oui avec deux avocats les choses sont plus claire. Et puis le nouveau coût vient aussi du notaire bigre!